

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 454 autorisant l'acquisition d'un immeuble d'origine, domaniale par M. Maroof Aboubaker Belfaki.

n° 454

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date de publication
19 avril 1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français: et étrangers à la Côte française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28; 20 et 30

Vula deman.de de m. Maroof Aboubaker Belfaki, commerçant, demeurant à Djibouti, qui sollicite l'autorisation, d'acquérir une maison et un terrain sis à la rue de Paris et appartenant à M, Sayed Jtohsein

Vul'avis favorable émis par le chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 19 avril 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Maroof Aboubaker Belfald, commerçant à Djibouti-, sujet an- glais, est autorisé à acheter de M. Sayed Mohsein, qui offre à, lui vendre, la maison et le terrain sis à la rue de Paris. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.